



Restructuration Deloitte Inc.
Bureau 500
1190, avenue des Canadiens-de-
Montréal
Montréal (QC) H3B 0M7
Canada

Tél. : 514-393-7115
Télec. : 514-390-4103
www.deloitte.ca

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
DISTRICT DU QUÉBEC
TRIBUNAL N° : 500-11-061483-224
BUREAU N° :

COURSUPÉRIEURE
Chambre commerciale

**DANS L'AFFAIRE DU PLAN
D'ARRANGEMENT OU DE
TRANSACTION DE :**

**XEBEC ADSORPTION INC.
XEBEC RNG HOLDINGS INC.
COMPRESSED AIR INTERNATIONAL INC.
APPLIED COMPRESSION SYSTEMS LTD.
XEBEC HOLDING USA INC.
ENERPHASE INDUSTRIAL SOLUTIONS
INC.
CDA SYSTEMS, LLC
XEBEC ADSORPTION USA INC.
THE TITUS COMPANY
NORTEKBELAIR CORPORATION
XBC FLOW SERVICES – WISCONSIN INC.
CALIFORNIA COMPRESSION, LLC
- et -
XEBEC SYSTEMS USA, LLC**

les débitrices/requérantes

- et -

RESTRUCTURATION DELOITTE INC.

le contrôleur proposé

**PREMIER RAPPORT AU TRIBUNAL
PRÉSENTÉ PAR RESTRUCTURATION DELOITTE INC.
EN SA QUALITÉ DE CONTRÔLEUR PROPOSÉ**
(Loi sur les arrangements avec les créanciers des compagnies)

INTRODUCTION

1. Sauf indication contraire, toutes les sommes d'argent aux présentes sont exprimées en dollars canadiens. Les termes commençant par une majuscule et non définis ailleurs sont définis dans la *Demande de délivrance d'une ordonnance initiale du premier jour, d'une prolongation réputée de la période de suspension et d'une ordonnance sur les procédures d'appel d'offres* (la « **Demande** ») en vertu de la *Loi sur les arrangements avec les créanciers des compagnies* (la « **LACC** »).
2. Sauf indication contraire, les débitrices/requérantes de la Demande sont collectivement désignées comme « **Requérantes** » ou « **Débitrices** ».
3. Les Requérantes et les autres filiales directes ou indirectes importantes de Xebec Adsorption Inc. (« **Xebec Inc.** »), qui ne sont pas actuellement parties aux procédures entamées sous le régime de la LACC, sont collectivement désignées comme étant le « **Groupe Xebec** » ou la « **Société** ».
4. Le présent rapport (le « **Premier rapport** ») a été préparé par Restructuration Deloitte Inc. en sa qualité de contrôleur proposé (« **Deloitte** » ou le « **Contrôleur proposé** ») avant sa nomination à ce titre dans le cadre des procédures introduites sous le régime de la LACC pour communiquer des renseignements au Tribunal qui lui permettront d'étudier la Demande.
5. L'objet du Premier rapport du Contrôleur proposé consiste à communiquer des renseignements au Tribunal sur ce qui suit :
 - I. les activités commerciales, les affaires financières et les résultats financiers du Groupe Xebec;
 - II. les principaux créanciers des Requérantes;
 - III. le processus de restructuration proposé (le « **Processus de restructuration** »);
 - IV. le processus de sollicitation de vente et d'investissement (le « **PSVI** ») proposé;
 - V. les charges réclamées dans l'« **Ordonnance initiale du premier jour** » proposée;
 - VI. les paiements en faveur des fournisseurs essentiels;
 - VII. les paiements interentreprises;
 - VIII. un aperçu des projections des flux de trésorerie;
 - IX. les qualifications de Deloitte pour agir en qualité de contrôleur;
 - X. la demande de reconnaissance des procédures aux États-Unis et
 - XI. les conclusions et les recommandations du Contrôleur proposé.
6. Pour préparer le Premier rapport et formuler les commentaires aux présentes, le Contrôleur proposé a obtenu des renseignements financiers non audités, les livres et les registres des Requérantes et les renseignements financiers préparés par ces dernières, s'est entretenu avec la direction (la « **Direction** ») des Requérantes (collectivement, les « **Renseignements** ») et s'est fondé sur les renseignements ainsi obtenus. Mis à part les

indications contenues dans le Premier rapport relativement à l'état de l'évolution de l'encaisse des Débitrices (selon la définition qui en est donnée ci-après) :

- (i) le Contrôleur proposé a pris connaissance des Renseignements pour vérifier leur justesse, leur cohérence interne et leur utilisation dans le contexte de leur communication. Cependant, le Contrôleur proposé n'a pas audité ni tenté de vérifier de quelque autre manière l'exactitude ou l'exhaustivité de ces renseignements conformément, en totalité ou en partie, aux normes de certification généralement reconnues (les « **NCGR** ») énoncées dans le Manuel de CPA Canada; par conséquent, le Contrôleur proposé n'exprime aucune opinion ni aucune autre forme de certification en vertu des NCGR à l'égard des Renseignements et
 - (ii) certains renseignements mentionnés dans le Premier rapport consistent en prévisions et en projections. Aucun examen des prévisions ou des projections financières, tel qu'il est décrit dans le Manuel de CPA Canada, n'a été effectué.
7. D'autres renseignements financiers prospectifs mentionnés dans le Premier rapport ont été préparés en fonction d'estimations et d'hypothèses de la Direction. Le lecteur doit garder à l'esprit que, comme les projections sont fondées sur des hypothèses portant sur des conditions et des événements futurs qui ne sont pas vérifiables, les résultats réels différeront des projections, même si les hypothèses sont confirmées, et les écarts pourraient être importants.
8. Sauf indication contraire, la compréhension acquise par le Contrôleur proposé des questions factuelles indiquées dans le Premier rapport relativement aux Requérantes et à leurs activités repose sur les Renseignements, et non sur des décisions factuelles prises en toute indépendance par le Contrôleur proposé.
9. Les Renseignements analysés excluent la portée des répercussions de la pandémie de coronavirus (« **COVID-19** ») sur les activités des Requérantes. À la date de production du Rapport, la situation évolue constamment et de nombreuses incertitudes subsistent quant aux effets que la pandémie de COVID-19 a eus, et pourrait encore avoir, sur les Requérantes et les économies nationales et mondiale en général.
10. Le Contrôleur proposé s'est partiellement fondé sur des renseignements rendus publics, les prévisions de la Direction et d'autres renseignements communiqués par cette dernière relativement aux effets que la pandémie de COVID-19 a eus, et pourrait avoir, sur les Requérantes.

I. ACTIVITÉS COMMERCIALES, AFFAIRES FINANCIÈRES ET RÉSULTATS FINANCIERS DU GROUPE XEBEC

Secteurs d'activité du Groupe Xebec et de ses entités visées par le processus effectué sous le régime de la LACC

11. Des renseignements détaillés sur les entités membres du Groupe Xebec sont présentés dans la Demande. Les entités d'exploitation du Groupe Xebec exercent des activités dans les cinq principaux secteurs suivants :
- a) **Gaz naturel renouvelable (« GNR ») :**
 - i. des systèmes de conversion des biogaz en gaz naturel renouvelable provenant de digesteurs agricoles, d'installations de production biologique, de sites d'enfouissement et d'usines de traitement des eaux usées;

- ii. des systèmes conteneurisés et automatisés de conversion des biogaz en gaz naturel renouvelable (des unités modulaires de valorisation de biogaz BGX Biostream).
 - b) **Hydrogène :**
 - i. des systèmes de production d'hydrogène sur place;
 - ii. des systèmes de purification et de recyclage d'hydrogène;
 - iii. des centres de production décentralisée;
 - iv. un modèle de gaz en tant que service (GaaS) permettant aux clients de payer le gaz qu'ils utilisent plutôt que d'être propriétaires des systèmes.
 - c) **Capture de carbone :**
 - i. la compression du dioxyde de carbone pour le transport;
 - ii. des systèmes à adsorption modulée en pression (ou « **AMP** ») utilisés pour capturer et purifier le dioxyde de carbone provenant des flux gazeux.
 - d) **Services et soutien au secteur industriel :**
 - i. des services auxiliaires et un soutien aux entreprises de technologies propres;
 - ii. des services d'installation, de mise en service et de maintenance.
 - e) **Azote et oxygène :**
 - i. la technologie AMP utilisée pour la production continue d'azote ou d'oxygène;
 - ii. des générateurs de production d'azote ou d'oxygène pour la production de gaz sur place.
12. Les Débitrices sont toutes des filiales de Xebec Inc. situées au Canada et aux États-Unis, mis à part quelques entités qui ne sont pas des filiales en propriété exclusive. Les entités du Groupe Xebec domiciliées à l'extérieur de l'Amérique du Nord ne sont actuellement pas concernées par les procédures introduites sous le régime de la LACC ni par un processus de restructuration officiel en territoire étranger. La Société, avec l'acquiescement du Contrôleur proposé, tient compte de l'évolution du processus de restructuration pour déterminer les prochaines étapes auxquelles ces entités seront soumises, dans l'intérêt de toutes les parties prenantes.
13. Le tableau ci-dessous indique les entités du Groupe Xebec, qu'elles soient requérantes ou non, leur emplacement et leurs secteurs d'activité :

[Tableau sur une page distincte]

	Entités	Société de portefeuille	Entités requérantes	Pays	GNR	Hydrogène	Capture et stockage de carbone	Services et soutien au secteur industriel	Oxygène et azote
Canada	Xebec Adsorption Inc.			Canada	[80 - 90 %]	[5 - 10 %]	-	[10 - 20 %]	-
	Compressed Air International Inc.			Canada	-	-	-	[100 %]	-
	Applied Compression Systems Limited			Canada	[100 %]	-	-	-	-
	Xebec RNG Holdings Inc.			Canada	-	-	-	-	-
	GNR Bromont Management Inc. / Gestion GNR Bromont Inc.			Canada	-	-	-	-	-
	GNR Bromont S.E.C. / GNR Bromont L.P.			Canada	-	-	-	-	-
	GNR Québec Capital Management Inc. / Gestion GNR Québec Capital Inc.			Canada	-	-	-	-	-
	GNR Québec Capital S.E.C. / GNR Québec Capital L.P.		Note 1	Canada	-	-	-	-	-
États-Unis	Xebec Holding USA Inc.			États-Unis	-	-	-	-	-
	Xebec Adsorption USA Inc.			États-Unis	-	-	-	[100 %]	-
	CDA Systems, LLC			États-Unis	-	-	-	[100 %]	-
	Enerphase Industrial Solutions Inc. (exerce ses activités sous le nom de Air Flow)			États-Unis	-	-	-	[100 %]	-
	The Titus Company			États-Unis	-	-	-	[100 %]	-
	Nortekbelair Corporation			États-Unis	-	-	-	[100 %]	-
	XBC Flow Services - Wisconsin Inc.			États-Unis	-	-	-	[100 %]	-
	California Compression LLC			États-Unis	-	-	-	[100 %]	-
Xebec Systems USA LLC (auparavant UEC, LLC)			États-Unis	[20 - 30 %]	-	[20 - 30 %]	[40 - 60 %]	-	
Europe	Xebec Europe B.V.			Pays-Bas	-	-	-	-	-
	Xebec Deutschland GmbH			Allemagne	-	-	-	-	-
	Inmatec GaseTechnologie GmbH & Co. KG			Allemagne	-	-	-	-	[100 %]
	Xebec Komplementär GmbH			Allemagne	-	-	-	-	-
	Green Vision Holding B.V.			Pays-Bas	-	-	-	-	-
	HyGear Technology and Services B.V.			Pays-Bas	-	[100 %]	-	-	-
	HyGear Operations B.V.			Pays-Bas	-	[100 %]	-	-	-
	HyGear B.V.			Pays-Bas	-	[100 %]	-	-	-
	HyGear Fuel Cell Systems B.V.			Pays-Bas	-	[100 %]	-	-	-
	HyGear Hydrogen Plant B.V.			Pays-Bas	-	[100 %]	-	-	-
	Buse HyGear Limited			Royaume-Uni	-	[100 %]	-	-	-
	Xebec Italy S.r.l. (auparavant Xebec Adsorption Europe S.r.l.)			Italie	[100 %]	-	-	-	-
	Xebec Holding UK Limited			Royaume-Uni	-	-	-	-	-
Tiger Filtration Limited			Royaume-Uni	-	-	-	[100 %]	-	
Autres pays	Inmatec Gas Technology FZC-LLC			Émirats arabes unis	-	-	-	-	[100 %]
	Xebec Adsorption Asia PTE LTD			Singapour	-	[100 %]	-	-	-
	Xebec Adsorption (Shanghai) Co. Ltd.			Chine	-	[100 %]	-	-	-

(1) Xebec Inc. détient une participation directe et indirecte de 50 % dans GNR Québec Capital L.P.

14. Les noms et les termes définis en rapport avec les entités du Groupe Xebec se trouvent à l'annexe A du présent rapport et l'organigramme du Groupe Xebec est présenté à l'annexe B.

Analyse financière sommaire préliminaire

15. Comme les revenus ont augmenté de 106 M\$ au cours des quatre derniers exercices, passant de 20 M\$ pour l'exercice 2018 à 126 M\$ pour l'exercice 2021, les états financiers consolidés du Groupe Xebec rendent compte d'une forte croissance sur une courte période. Cette croissance a été principalement attribuable à des acquisitions, conclues essentiellement par Xebec Holding pour l'Amérique du Nord et Xebec Europe pour les pays européens.

Xebec Adsorption Inc.	31 déc.	31 déc.	31 déc.	31 déc.	30 juin
État consolidé des résultats	2018	2019	2020	2021	2022
(en milliers de \$ CA)	(12 mois)	(12 mois)	(12 mois)	(12 mois)	(6 mois)
Revenus	20 208	49 318	56 520	125 901	85 694
Marge brute	5 688	15 488	266	29 504	6 340
	28%	31%	0%	23%	7%
Résultat d'exploitation	(1 583)	3 992	(29 218)	(14 396)	(38 172)
Résultat net	(2 904)	2 020	(31 958)	(23 450)	(41 997)

16. Au cours de ces quatre mêmes exercices, le Groupe Xebec a déclaré une perte d'exploitation globale de 41 M\$ et une perte nette globale de 56 M\$.
17. Au cours des six premiers mois de l'exercice 2022, le Groupe Xebec a déclaré des revenus de 86 M\$ combinés à une perte nette de 42 M\$.
18. Comme l'indique le tableau ci-dessous, au cours des quatre exercices clos le 31 décembre 2021, les liquidités du Groupe Xebec ont servi à couvrir les pertes d'exploitation et d'autres activités d'exploitation (92 M\$) de même qu'à effectuer des investissements et des acquisitions (177 M\$). Entre les exercices 2019 et 2021, les activités d'exploitation et d'investissement ont été en grande partie financées par l'émission d'actions totalisant 281 M\$, un prêt non garanti de 15 M\$ consenti par le Fonds de solidarité des travailleurs du Québec (F.T.Q.) (la « **FTQ** ») et un prêt garanti de 15 M\$ US accordé par Exportation et Développement Canada (« **EDC** »).

Xebec Adsorption Inc.	31 déc.	31 déc.	31 déc.	31 déc.	30-juin
États consolidés des flux de trésorerie	2018	2019	2020	2021	2022
(en milliers de \$ CA)	(12 mois)	(12 mois)	(12 mois)	(12 mois)	(6 mois)
Activités d'exploitation	(2 958)	(5 459)	(26 762)	(56 701)	7 700
Activités d'investissement	(273)	(10 574)	(79 747)	(87 163)	(2 288)
Activités de financement	6 197	34 813	244 703	22 319	(4 846)
Augmentation nette de la trésorerie et des équivalents de trésorerie au cours de l'exercice	2 966	18 780	138 194	(121 545)	566

19. Comme le montre le tableau ci-dessous, le Groupe Xebec a réalisé de nombreuses acquisitions dans différents secteurs d'activité et régions entre 2019 et 2021 :

Entités acquises	Pays	Province/État	Date d'acquisition
1 Xebec Systems USA LLC (auparavant UEC, LLC)	États-Unis	Caroline du Nord/Colorado/Montana/Wyoming	2021
2 Xebec Deutschland GmbH	Allemagne	-	2021
3 Xebec Komplementär GmbH	Allemagne	-	2021
4 XBC Flow Services - Wisconsin Inc.	États-Unis	Caroline du Nord/Wisconsin	2021
5 California Compression LLC	États-Unis	Caroline du Nord/Californie	2021
6 Tiger Filtration Limited	Royaume-Uni		2021
7 Nortekbelair Corporation	États-Unis	Tennessee	2021
8 Inmatec Gase Technologie GmbH & Co.KG	Allemagne	-	2021
9 Inmatec Gas Technologie FZ-LLC	Émirats arabes unis	-	2021
10 Green Vision Holding B.V.	Pays-Bas	-	2020
11 HyGear Technology and Services B.V.	Pays-Bas	-	2020
12 HyGear Operations B.V.	Pays-Bas	-	2020
13 HyGear B.V.	Pays-Bas	-	2020
14 HyGear Fuel Cell Systems B.V.	Pays-Bas	-	2020
15 HyGear Hydrogen Plant B.V.	Pays-Bas	-	2020
16 The Titus Company	États-Unis	Pennsylvanie	2020
17 Enerphase Industrial Solutions Inc. (exerce ses activités sous la dénomination Air Flow)	États-Unis	Caroline du Nord	2020
18 Applied Compression Systems Limited	Canada	Colombie-Britannique	2020
19 CDA Systems, LLC	États-Unis	Caroline du Nord/Californie	2019
20 Compressed Air International Inc.	Canada	Ontario	2019

20. Plusieurs facteurs ont concouru aux principales sorties de fonds et aux pressions exercées sur les flux de trésorerie :

- a) Acquisitions : vu le nombre d'acquisitions conclues pendant une période relativement courte, le Groupe Xebec s'est heurté à de graves difficultés dans ses tentatives pour optimiser l'intégration de ses unités d'affaires.
- b) Anciens contrats de GNR : pertes au titre des anciens contrats de GNR régissant les types de production. Ces pertes ont résulté de la production de matériel non normalisé. Le Groupe Xebec a inscrit des charges spéciales dans ses états financiers, soit les coûts résiduels de projets, des pénalités potentielles, l'obsolescence des stocks, des réclamations de garanties potentielles, des règlements judiciaires et des coûts connexes.
- c) Marché de l'hydrogène (visant pour l'essentiel HyGear) : problèmes imprévus dans la chaîne d'approvisionnement et investissements plus élevés devenus nécessaires pour soutenir la stratégie du centre de production décentralisée.
- d) Marché de l'oxygène : baisse de la demande d'oxygène attribuable à la diminution de l'activité économique causée par la pandémie de COVID-19.
- e) Chaîne d'approvisionnement – en général : hausse des coûts liés à la chaîne d'approvisionnement et à la logistique.

21. Au vu des résultats financiers et des sorties de fonds du Groupe Xebec, la Direction a établi un plan triennal d'optimisation des opérations et a officialisé un cadre référentiel des centres d'excellence complet pour évaluer toutes les activités afin d'aider la Société à améliorer ses marges et à accroître les flux de trésorerie provenant de l'exploitation.

22. La mise en œuvre d'un plan d'une telle nature exige des liquidités et un échéancier adéquats. Cependant, tel qu'il est démontré ci-après, l'encaisse du Groupe Xebec a été épuisée au cours des dernières années :

(en milliers de \$ CA)	31 décembre 2020	31 mars 2021	30 juin 2021	30 septembre 2021	31 décembre 2021	31 mars 2022	30 juin 2022
Fonds en caisse à l'exception de l'encaisse affectée	160 938	99 912	70 262	51 967	39 905	24 159	39 652

23. Dans le contexte des activités qu'elle continue d'exercer, la Société reçoit périodiquement des paiements prévus de ses clients, y compris des paiements échelonnés. L'augmentation de l'encaisse au dernier trimestre (voir plus haut) tient essentiellement aux dépôts et aux paiements échelonnés prévus de clients. D'importants décaissements au titre de certains projets sont prévus au cours des deux derniers trimestres de l'exercice 2022, sous réserve de la poursuite de ces projets et de leur financement adéquat.
24. À l'été 2022, compte tenu de la situation de trésorerie du Groupe Xebec, la Société a fait appel aux services de la Financière Banque Nationale (« **FBN** ») à titre de conseiller financier pour que cette dernière entreprenne, en collaboration avec la Direction, un processus structuré afin de tenter de mobiliser des fonds supplémentaires ou, à défaut de cela, de conclure une opération en tant que bénéficiaire.
25. Bien que la FBN ait mené un vaste processus de sollicitation, le Groupe Xebec n'a pas été en mesure de conclure une opération permettant la mise en œuvre du plan triennal de la Société pour optimiser ses opérations et le cadre référentiel de ses centres d'excellence.
26. En parallèle, la Direction a amorcé la mise en œuvre du plan triennal de la Société afin d'optimiser les opérations en procédant, entre autres initiatives, à une récente compression d'environ 13 % de l'effectif en Amérique du Nord.
27. Malheureusement, la Société a fait face à des contraintes de temps et de liquidités qui ont entravé la mise en place de mesures appropriées pour maintenir les liquidités à un niveau raisonnable.
28. Par conséquent, le Groupe Xebec se trouve dans une situation financière précaire et fait maintenant face à la nécessité de revoir son plan d'action et ses mesures visant à générer des flux de trésorerie, par exemple en rationalisant son exploitation et en se dessaisissant d'actifs, pour assurer sa viabilité à long terme.

II. PRINCIPAUX CRÉANCIERS DES REQUÉRANTES

29. Les tableaux ci-après, dont les données sont fondées sur les livres et les registres du Groupe Xebec, résument les sommes dues aux créanciers garantis et non garantis des Requérantes au 31 août 2022, lesquelles totalisent 282 M\$ en chiffres consolidés :

a) Requérantes canadiennes

Entités canadiennes (en milliers de \$ CA)	Xebec Adsorption	CAI	ACS	Total
Garantis ⁽¹⁾	7 000	-	-	7 000
Non garantis				
Dettes fournisseurs	11 166	462	973	12 601
Autres dettes	4 306	12	8	4 326
Dettes commerciale envers le gouvernement	2	94	10	106
Sommes à payer aux employés	1 353	73	134	1 560
Soldes d'acquisitions d'entreprises	-	2 078	4 828	6 906
Passif interentreprises	28 071	178	3 105	31 354
Revenus reportés	18 621	66	2 320	21 007
Provisions pour l'évaluation du passif	2 784	-	97	2 881
Prêts ⁽²⁾	10 875	-	5	10 880
	<u>77 178</u>	<u>2 963</u>	<u>11 480</u>	<u>91 621</u>
	84 178	2 963	11 480	98 621

(1) Ce montant exclut des lettres de crédit en circulation totalisant 7,5 M\$.

(2) La FTQ a accordé un prêt non garanti de 15 M\$ assorti de bons de souscription, ce qui explique la comptabilisation d'une valeur moins élevée à titre de dette dans les états financiers.

b) Requérantes américaines

Entités américaines (en milliers de \$ CA)	Xebec Holding	Air Flow	CDA	Xebec USA	Titus	Nortek	XBC	California Compression	UEC	Total
Garantis ⁽¹⁾	17 633	-	-	-	-	-	-	-	-	17 633
Non garantis										
Dettes fournisseurs	47	1 504	218	763	558	675	373	2 055	9 626	15 819
Autres dettes	5	-	266	185	59	46	14	378	-	953
Dettes commerciale envers le gouvernement	-	8	-	34	165	4	7	530	58	806
Sommes à payer aux employés	-	173	210	254	390	55	122	412	1 086	2 702
Soldes d'acquisitions d'entreprises	9 157	5 655	7 361	-	8 108	-	-	-	-	30 281
Passif interentreprises	33 190	197	306	8 609	1	2 263	3 189	423	4 737	52 915
Revenus reportés	-	755	51	298	324	-	245	301	58 649	60 623
Provisions pour l'évaluation du passif	-	-	-	28	-	36	105	-	1 378	1 547
Prêts	-	-	-	-	-	-	393	84	49	526
	<u>42 399</u>	<u>8 292</u>	<u>8 412</u>	<u>10 171</u>	<u>9 605</u>	<u>3 079</u>	<u>4 448</u>	<u>4 183</u>	<u>75 583</u>	<u>166 172</u>
	60 032	8 292	8 412	10 171	9 605	3 079	4 448	4 183	75 583	183 805

Créanciers garantis

30. Les Requérantes ont informé le Contrôleur proposé que les principaux prêteurs garantis sont la Banque Nationale du Canada (« **BNC** ») et EDC.
31. L'emprunt auprès de la BNC est garanti par une hypothèque et des privilèges grevant la quasi-totalité des actifs de Xebec Inc., d'Applied, de XBC Wisconsin, de Xebec USA, de Holding USA, de CDA, d'Enerphase, de Titus, de Compressed, de Tiger, de California Compression, de Nortekbelair, de Holding UK ainsi que de Xebec Systems.
32. À la date du Premier rapport et à la lumière des renseignements relatifs aux Débitrices, la dette impayée envers la BNC, déduction faite des intérêts, des charges, des honoraires et des dépenses, s'élève à 7 M\$. Cette somme exclut les lettres de crédit en circulation, qui totaliseraient environ 7,5 M\$ selon les renseignements communiqués par la Société et qui

sont pour l'essentiel garanties par EDC. Le Contrôleur proposé procède actuellement à la validation des renseignements relatifs aux lettres de crédit en circulation et a l'intention de faire rapport à ce sujet avant la nouvelle audience.

33. L'emprunt auprès d'EDC est garanti par une sûreté sur les actions détenues par Holding USA dans Nortekbelair, Xebec Systems, California Compression et XBC Wisconsin, ainsi que par une hypothèque et des privilèges grevant les actifs de Holding US, Xebec Inc., Nortekbelair, Xebec Systems, California Compression et XBC Wisconsin.
34. À la date du Premier rapport et à la lumière des renseignements relatifs aux Débitrices, la dette impayée envers EDC, déduction faite des intérêts, des charges, des honoraires et des dépenses, s'élève à 17,6 M\$. Cette somme exclut les lettres de crédit en circulation émises par la BNC, qui sont pour l'essentiel garanties par EDC.
35. Cette dette et les sûretés qui s'y rapportent sont décrites de façon plus détaillée dans la Demande et leur validité, leur opposabilité et leur rang n'ont pas encore fait l'objet d'un examen indépendant par le Contrôleur proposé et ses conseillers juridiques.
36. Les Requérantes et le Contrôleur proposé communiquent périodiquement avec la BNC et EDC et les ont informés de l'intention des Requérantes d'entamer des procédures sous le régime de la LACC et d'entreprendre un processus de restructuration.
37. En juillet 2022, le Groupe Xebec a conclu avec la BNC une entente d'abstention, dont la date d'expiration a été fixée au 30 septembre 2022. Le 28 septembre 2022, en fin de journée, la Société et la BNC ont signé une modification à cette entente afin de prolonger la période de tolérance jusqu'au 11 octobre 2022 (sous réserve de prolongations subséquentes convenues entre les parties) et de faire en sorte que les Requérantes continuent d'avoir accès à leurs facilités bancaires pendant ladite période.
38. La BNC a fait appel à PricewaterhouseCoopers Inc. (« **PwC** ») en qualité de conseiller financier dans cette affaire et la Société et Deloitte collaborent avec la BNC et PwC, notamment en communiquant à leurs représentants les renseignements et les documents requis, et continueront de le faire pendant le processus de restructuration.
39. La Société et EDC ont entamé des pourparlers au sujet des prochaines étapes liées au processus de restructuration.
40. EDC a récemment fait appel à Richter Inc. (« **Richter** ») en qualité de conseiller financier dans cette affaire et la Société et Deloitte collaborent avec EDC et Richter, notamment en communiquant à leurs représentants les renseignements et les documents requis, et continueront de le faire pendant le processus de restructuration.

Employés

41. À la date du présent rapport, le Groupe Xebec comptait environ 586 employés à l'échelle mondiale.
42. Le personnel au Canada est en poste au Québec, en Ontario et en Colombie-Britannique; un résumé par entité et par province est présenté à l'annexe C du rapport.
43. Aux États-Unis, le personnel est en poste dans huit États; un résumé par entité et par état est présenté à l'annexe C du rapport.
44. La Direction a informé le Contrôleur proposé que les sommes dues aux employés des Requérantes sont actuellement versées dans le cours normal des affaires. À l'heure actuelle, des paiements sont effectués toutes les deux semaines; la gestion de la paie est assurée par un tiers externe. La Société envisage de préfinancer la paie à partir de maintenant, ce

qui nécessiterait que des modifications soient apportées aux mécanismes de financement de la paie. Selon la Direction, toutes les retenues à la source sont à jour.

45. Au cours des dernières semaines, California Compression a versé 457 000 \$ US (593 597 \$ CA) à certains de ses employés et anciens employés à titre de régularisations salariales à l'égard de périodes de paie antérieures. Le Contrôleur proposé en a été informé et estime que ces paiements sont justifiés dans les circonstances puisqu'il s'agit de salaires gagnés et que les employés concernés occupent des postes apparemment essentiels à la poursuite des activités de California Compression à court ou à long terme.
46. Le Groupe Xebec n'a pas de régime de rentes ni de retraite en dehors de son régime de participation différée aux bénéficiaires (selon la définition et la description détaillée qui en sont données dans la Demande) et des comptes de retraite personnels offerts par l'employeur [connus sous le nom de régimes 401(k)] dans certaines entités américaines, qui sont administrés par un tiers externe et sont en règle d'après les renseignements communiqués au Contrôleur proposé.

Dette commerciale envers le gouvernement

47. La Direction a informé le Contrôleur proposé qu'à la date du rapport, toutes les sommes dues aux autorités fiscales par les Débitrices avaient été acquittées dans le cours normal de ses affaires et qu'il n'y avait par conséquent aucune somme due aux autorités fiscales de nature à donner lieu à quelque fiducie présumée que ce soit.
48. Le mois dernier, California Compression a payé des taxes de vente totalisant 391 000 \$ US (507 870 \$ CA). Ces paiements ont été effectués à la suite d'un examen, postérieur à une acquisition, des registres de taxes de vente de California Compression. Le Contrôleur proposé a été informé de ces paiements, qu'il estime justifiés dans les circonstances, étant donné qu'ils concernaient des obligations permanentes et que ce type de paiement est généralement autorisé dans le cadre des procédures entamées sous le régime de la LACC.
49. Compte tenu de ce qui précède, les sommes que représentent les retenues à la source, les taxes de vente et les impôts sur le revenu sont à jour.

Autres créanciers non garantis

50. Les Requérantes ont informé le Contrôleur proposé que leurs autres principaux éléments de passif non garantis consistent en ce qui suit :
- a) les dettes fournisseurs : comprennent principalement des sommes à payer à des fournisseurs nord-américains dont la chaîne d'approvisionnement du Groupe Xebec est largement tributaire pour les intrants;
 - b) les autres dettes : comprennent principalement des comptes de régularisation liés aux opérations;
 - c) les soldes d'acquisitions d'entreprises : comprennent principalement des sommes exigibles à la suite d'acquisitions d'entités aux États-Unis, aux Pays-Bas et au Royaume-Uni;
 - d) le passif interentreprises : comprend principalement des sommes dues à des entités appartenant à Xebec Inc. Le passif interentreprises antérieur au dépôt des documents n'a pas fait l'objet d'un examen par le Contrôleur proposé;
 - e) les revenus reportés : comprend principalement des paiements reçus d'avance de clients domiciliés aux États-Unis et liés à certains contrats très importants;

- f) les provisions pour l'évaluation du passif : représentent les pertes attendues au titre d'anciens contrats;
- g) les prêts : consistent essentiellement en prêts accordés par la FTQ.

III. PROCESSUS DE RESTRUCTURATION PROPOSÉ

- 51. Le processus de restructuration est censé prévoir la poursuite des formalités et des mesures qui ont été mises en œuvre par le Groupe Xebec au cours des derniers mois, tel qu'il est décrit en détail dans la Demande et ci-après.
- 52. Les procédures introduites sous le régime de la LACC visent à permettre aux Requérantes de bénéficier d'un encadrement pour se concentrer sur leur restructuration, notamment en mettant en place un processus de sollicitation de vente et d'investissement (« **PSVI** ») afin de faciliter la conclusion d'opérations potentielles, dans l'intérêt des parties prenantes.
- 53. La Société et ses conseillers déploient tous les efforts possibles et raisonnables pour obtenir une facilité de financement temporaire qui permettrait de maximiser la valeur de la Société, dans l'intérêt de toutes les parties prenantes.
- 54. Au cours des dernières semaines, plusieurs parties ont été pressenties par la FBN pour exprimer leur intérêt à consentir une facilité temporaire. Le Contrôleur proposé a été mis au courant des démarches effectuées par la Société et la FBN en vue de la mise en place d'un financement temporaire.
- 55. Malgré l'intérêt exprimé par certains prêteurs potentiels (en dehors des créanciers garantis existants) et les efforts déployés, les Requérantes n'ont pas été en mesure d'obtenir une facilité temporaire auprès d'un tiers. Des pourparlers sont en cours avec les créanciers garantis existants et leurs conseillers concernant l'obtention d'une facilité temporaire; le Contrôleur proposé rendra compte de l'évolution de la situation à cet égard avant la nouvelle audience de retour.
- 56. En l'absence d'une facilité temporaire, les Requérantes n'auront probablement pas le choix, à un certain moment, d'adopter d'autres mesures pour préserver les liquidités tout en assurant la préservation de la valeur des actifs de la Société afin de faciliter la conclusion d'une éventuelle opération, dans l'intérêt de toutes les parties prenantes.
- 57. Les mesures en question pourraient comprendre, entre autres, des licenciements temporaires à l'échelle du Groupe Xebec, la résiliation ou l'annulation de certaines ententes, la fermeture d'établissements ou la diminution de leur nombre de même que la négociation de baux ou d'autres ententes. La voie privilégiée par les Requérantes pour maximiser la valeur des entreprises consisterait à éviter ces mesures ou à en limiter la portée dans toute la mesure du possible, ce qui donnerait lieu à la poursuite des pourparlers entourant l'obtention d'une facilité temporaire potentielle.
- 58. Par conséquent, compte tenu des liquidités limitées, les Requérantes, avec l'acquiescement du Contrôleur proposé, estiment que le processus de restructuration représente l'option la plus viable dans les circonstances.
- 59. Le processus de restructuration a quatre principaux objectifs : i) mettre en place le PSVI tout en rationalisant davantage les opérations; ii) redéfinir le modèle d'exploitation pour donner priorité aux activités commerciales de base et rentables; iii) examiner les conditions des contrats et des ententes auxquels la Société est partie; iv) selon les résultats du PSVI, proposer une transaction et un arrangement ou d'autres formes de distribution aux créanciers.

60. Vu la précocité du processus de restructuration, une stratégie de restructuration complète à l'endroit des Requérantes et de leurs divers secteurs d'activité n'a pas encore été entièrement élaborée. De plus amples pourparlers, analyses et négociations seront nécessaires pour que la solution optimale dans les circonstances puisse être déterminée.
61. Le moment venu, les étapes initiales du processus de restructuration consisteront probablement en ce qui suit :
- a) la mise en place du PSVI;
 - b) le repérage des possibilités de génération de liquidités, par exemple le dessaisissement d'actifs non essentiels par la conclusion d'une ou de plusieurs opérations;
 - c) l'examen et l'évaluation des contrats des clients pour que la priorité soit donnée aux projets lucratifs;
 - d) l'examen et l'évaluation des opérations du Groupe Xebec en vue de privilégier les opérations commerciales de base et rentables.
62. Les étapes subséquentes du processus de restructuration, y compris un processus de réclamation potentiel, le traitement du passif et les négociations avec des créanciers, tant garantis que non garantis, dépendront largement de la ou des opérations conclues qui découleront du PSVI.

IV. PROCESSUS DE SOLLICITATION DE VENTE ET D'INVESTISSEMENT PROPOSÉ

63. Tel qu'il a été mentionné précédemment, le Groupe Xebec a nommé la FBN en qualité de conseiller financier en juin 2022 dans le cadre de ses démarches pour mobiliser des fonds additionnels en vue d'un investissement sous forme de titres de participation ou de titres de créance ou encore d'un investissement structuré.
64. Dans ce contexte, la Société, avec l'aide de la FBN, a mené un vaste processus de sollicitation auprès d'investisseurs institutionnels ciblés et de parties stratégiques potentielles susceptibles d'être intéressés à étudier des occasions d'affaires avec le Groupe Xebec.
65. Bien que la FBN ait mené un vaste processus et ait suscité l'intérêt d'éventuelles parties, la Société n'est pas parvenue à obtenir un financement supplémentaire afin de mettre en œuvre son plan triennal d'optimisation des opérations et le cadre référentiel des centres d'excellence.
66. Les Requérantes, avec l'acquiescement de la FBN et du Contrôleur proposé, estiment que l'exécution d'un PSVI constitue la ligne de conduite appropriée pour tenter de maximiser en permanence la valeur des différents secteurs d'activité de la Société. La BNC et EDC ainsi que leurs conseillers respectifs ont été informés de cette ligne de conduite.
67. Le PSVI a été élaboré par les Requérantes, avec l'acquiescement du Contrôleur proposé et de la FBN (en cette qualité, le « **Gestionnaire du PSVI** »); les prêteurs garantis des Requérantes, la BNC et EDC, ont été informés de la teneur du projet de PSVI.
68. Le PSVI vise à solliciter l'intérêt d'éventuelles parties concernant :
- a) les ventes d'entreprises du Groupe Xebec dans le cadre d'une ou de plusieurs opérations, ou
 - b) un investissement, une recapitalisation, un refinancement ou une autre forme de réorganisation.
69. Les difficultés liées aux liquidités de la Société imposent la mise en place d'un PSVI dans un court délai et selon un échéancier crucial. Compte tenu du niveau limité des liquidités, de la

complexité des activités et du nombre d'entités, de territoires de compétence et de langues concernés, le projet de PSVI devrait être lancé dès le 29 septembre 2022. Par conséquent, le Groupe Xebec, avec l'acquiescement de la FBN, estime que le PSVI devrait être approuvé à la délivrance de l'Ordonnance initiale du premier jour.

70. Le Contrôleur proposé estime également que l'approbation du PSVI à la délivrance de l'Ordonnance initiale du premier jour est justifiée et raisonnable dans les circonstances.
71. Le choix du Gestionnaire du PSVI a été dicté par son expérience dans la mise en œuvre et l'exécution de processus de sollicitation dans les secteurs de la fabrication et de l'énergie de même que de processus de sollicitation de vente et d'investissement sous le régime de la LACC et la supervision d'un tribunal, et par sa solide connaissance de la Société et de ses partenaires stratégiques, acquéreurs et investisseurs potentiels.
72. Conformément aux conditions de la lettre d'engagement signée par le Gestionnaire du PSVI (la « **lettre d'engagement de la FBN** »), qui est déposée *sous pli confidentiel* avec la Demande, les fonctions et les obligations du Gestionnaire du PSVI consistent, *entre autres*, à :
- a) déterminer les solutions financières et stratégiques de rechange à la disposition de la Société;
 - b) donner des conseils financiers relativement à une opération potentielle;
 - c) réaliser des analyses de marché en rapport avec une opération potentielle;
 - d) traiter tous les documents associés au PSVI (et établir la liste cible, formuler des accroches, rédiger des accords de non-divulgence, des présentations, etc.) et tous les renseignements destinés aux soumissionnaires potentiels;
 - e) rendre compte des progrès à la Société et au Contrôleur proposé;
 - f) informer la Société de toute expression d'intérêt qui pourrait être reçue.
73. Les honoraires payables au Gestionnaire du PSVI conformément à la lettre d'engagement de la FBN comprennent les éléments suivants (collectivement, les « **honoraires du Gestionnaire du PSVI** ») :
- a) les « **honoraires de mission** » : des honoraires exigibles mensuellement, qui seront partiellement crédités si une opération se concrétise;
 - b) les « **honoraires d'attestation d'équité** » : des honoraires exigibles si une opinion de cette nature est demandée par la Société; en ce qui a trait à la première attestation d'équité (le cas échéant), ces honoraires doivent être crédités en sus des éventuels frais d'exploitation;
 - c) les « **débours** » : le remboursement des dépenses acceptables, accompagnées de justificatifs, que la FBN a effectuées dans l'exercice de ses fonctions;
 - d) les « **honoraires de services-conseils en financement** » : un pourcentage de la valeur du financement accordé et prenant la forme d'une opération dans le cadre du PSVI ou d'un financement temporaire avant la conclusion d'une opération;
 - e) les « **frais d'exploitation** » : un pourcentage de la valeur transactionnelle d'une opération (en dehors d'un financement), lequel peut varier selon la valeur, tel qu'il est indiqué à l'annexe D déposée *sous pli confidentiel* (les « **frais d'exploitation** »).
74. Le Contrôleur proposé a examiné les conditions de la lettre d'engagement de la FBN et estime qu'elles sont acceptables dans les circonstances.
75. Sous réserve de l'approbation du Tribunal, l'exécution d'un PSVI en deux phases est proposée selon les modalités suivantes :

- a) distribution des lettres de sollicitation et signature des ententes de non-divulgaration (à partir du 29 septembre 2022);
- b) accès à la note de service informative confidentielle et à la base de données virtuelle des parties potentiellement intéressées ayant signé des ententes de non-divulgaration (au plus tard le 6 octobre 2022);
- c) phase 1 : remise des soumissions pour les lettres d'intention non exécutoires (date limite : le 11 novembre 2022), suivie de la détermination des soumissions à retenir pour la phase 1 et de l'envoi d'avis à cet égard (18 novembre 2022);
- d) phase 2 : présentation des offres définitives (date limite : le 6 janvier 2023) et choix final des soumissions à retenir (au plus tard le 13 janvier 2023);
- e) clôture de la ou des soumissions retenues (31 janvier 2023 ou plus tôt, si cela est faisable).

76. Les procédures relatives au PSVI proposé sont décrites en détail dans la Demande.

77. Le Contrôleur proposé recevra des renseignements complets au sujet du PSVI de la part du Gestionnaire du PSVI et de la Société pour être à même de faire rapport à ce sujet, si cela est nécessaire.

V. CHARGES RÉCLAMÉES DANS L'ORDONNANCE INITIALE DU PREMIER JOUR PROPOSÉE

78. Par souci de clarté et tel qu'il est décrit en détail dans la Demande, il est proposé que toutes les charges indiquées dans la présente section aient préséance sur les sûretés existantes grevant les actifs des Requérantes.

Charge d'administration

79. L'Ordonnance initiale du premier jour proposée prévoit une charge prioritaire d'au plus 250 000 \$ en faveur des conseillers juridiques des Débitrices, du Contrôleur proposé et de ses conseillers juridiques afin de garantir le versement de leurs honoraires professionnels et débours engagés avant et après la délivrance de l'Ordonnance initiale du premier jour à l'égard des procédures introduites sous le régime de la LACC et en faveur de la FBN en ce qui concerne la portion des honoraires du Gestionnaire du PSVI, exception faite des frais d'exploitation et des honoraires de services-conseils en financement (la « **charge d'administration** »). La charge d'administration a été fixé en fonction de l'expérience acquise par les professionnels dans le cadre de restructurations d'une envergure et d'une complexité comparables.

80. Le Contrôleur proposé estime que la charge d'administration est justifiée et raisonnable dans les circonstances.

81. Le montant de la charge d'administration est censé être rajusté dans le cadre de la modification et du retraitement de l'ordonnance initiale qui sera demandée à la nouvelle audience et le Contrôleur proposé déposera un supplément au présent rapport à ce moment-là.

Charge en faveur des administrateurs et dirigeants

82. Le Contrôleur proposé reconnaît que le Groupe Xebec est détenteur d'une police d'assurance responsabilité des administrateurs et dirigeants (l'« **assurance des A&D** ») et que différentes sommes sont auto-assurées, selon la nature du préjudice. Le Contrôleur a été informé que l'assurance des A&D expirera le 1^{er} décembre 2022 et qu'elle ne sera vraisemblablement pas renouvelée vu les circonstances. L'assurance des A&D n'a pas fait l'objet d'un examen du Contrôleur proposé à la date du présent rapport.

83. Le Contrôleur proposé reconnaît, à la lumière des renseignements communiqués par la Direction, que l'assurance pourrait être insuffisante pour couvrir certaines responsabilités potentielles des administrateurs et dirigeants, plus précisément à l'égard des salaires, y compris les indemnités de vacances accumulées et en cours d'accumulation et d'autres obligations envers les employés.
84. Il est prévu que les administrateurs de la Société continueront de siéger au conseil d'administration une fois qu'une ordonnance initiale du premier jour aura été accordée par le Tribunal et il est entendu que la participation assidue et continue des administrateurs et dirigeants est essentielle au processus de restructuration. Les administrateurs et dirigeants demandent à être indemnisés relativement aux obligations ou responsabilités qu'ils pourraient encourir dans l'exercice de leurs fonctions.
85. Le Contrôleur proposé a été informé que, compte tenu de l'importance de la participation continue des administrateurs et dirigeants du Groupe Xebec, à la fin d'août 2022, Xebec Inc. a effectué un dépôt de 846 000 \$ pour obtenir la prolongation de la couverture de la police d'assurance existante des administrateurs et dirigeants pendant les 365 jours qui suivront la date d'expiration courante du 1^{er} décembre 2022. La Société a informé le Contrôleur proposé qu'elle a pu obtenir la prolongation de la couverture de ses administrateurs et dirigeants, moyennant une prime raisonnable au vu des circonstances et des tarifs en vigueur sur le marché pour ce type d'assurance. Cependant, comme toute assurance de cette nature, cette police est assujettie à diverses conditions et exclusions.
86. L'Ordonnance initiale du premier jour proposée prévoit une charge d'au plus 2,2 M\$ garantissant l'indemnisation des administrateurs et dirigeants à l'égard des responsabilités remplies dans l'exercice de leurs fonctions après la délivrance de l'Ordonnance initiale du premier jour, sauf si ces obligations ou responsabilités découlent de fautes lourdes ou intentionnelles de leur part (la « **charge en faveur des A&D** »). Une copie du calcul de l'exposition potentielle est jointe à l'annexe E du présent rapport.
87. Comme le prévoit la Demande, la charge en faveur des A&D ne devient effective que si l'assurance existante des A&D n'offre pas de protection ou est insuffisante de sorte que la couverture d'assurance complémentaire des A&D atténue le risque que déclencherait cette charge.
88. Le montant de la charge en faveur des A&D a été calculé par le Contrôleur proposé, compte tenu des coûts salariaux périodiques des employés en poste, des indemnités de vacances en cours d'accumulation et accumulées et des remises moyennes de taxes de vente, après prise en considération de l'analyse faite à cet égard par la Société.
89. Dans les circonstances, le Contrôleur proposé est d'avis que la charge en faveur des A&D est nécessaire et que le montant est raisonnable et justifié, comme l'indique le calcul joint à l'annexe E du rapport.
90. Le montant de la charge en faveur des A&D devrait être rajusté en raison de la modification et du retraitement de l'ordonnance initiale, qui seront demandés à la nouvelle audience, et le Contrôleur proposé déposera un supplément au rapport à ce moment-là.

Charge de transaction

91. Outre la portion des honoraires du Gestionnaire du PSVI couverte dans les frais d'administration, tel qu'il est indiqué précédemment, la lettre d'engagement convenue avec le Gestionnaire du PSVI prévoit que les frais d'exploitation et les honoraires de services-conseils en financement sont garantis par une charge prioritaire distincte, classée au deuxième rang derrière les frais d'administration et la charge en faveur des A&D (ci-après la « **charge de transaction** »), d'au plus 975 000 \$, sous réserve que l'exigibilité de cette charge soit conforme aux conditions de la lettre d'engagement de la FBN. Il est entendu que les honoraires de services-conseils en financement résultant d'un financement temporaire avant la conclusion du PSVI seraient acquittés à même le financement en question.
92. Le Contrôleur proposé estime que la charge de transaction est justifiée et raisonnable dans les circonstances.

Programme de maintien en poste des employés clés

93. Le Contrôleur proposé a été informé de l'intention des Requérantes de mettre en place un programme de maintien en poste des employés clés pour encourager la poursuite de la participation des membres de la haute direction, des cadres supérieurs et des autres employés clés des Requérantes, dont la présence est essentielle pour guider le processus de restructuration.
94. Le Contrôleur proposé examinera les conditions proposées dans le cadre de ce programme et fera rapport à ce sujet en temps voulu.

VI. PAIEMENTS EN FAVEUR DES FOURNISSEURS ESSENTIELS

95. Le Contrôleur proposé a été informé par la Direction que certains fournisseurs de produits et de services essentiels à la conduite des affaires n'ont pas été payés pour des produits et services fournis au Groupe Xebec au cours des semaines qui ont précédé le début des procédures sous le régime de la LACC (les « **fournisseurs essentiels** »).
96. La Direction a informé le Contrôleur proposé qu'il pourrait devenir nécessaire de payer certaines sommes dues aux fournisseurs essentiels dans un délai très court pour les motifs suivants :
- a) certains fournisseurs essentiels exploitent de petites entreprises, de sorte que le non-paiement des sommes dues leur causerait selon toute probabilité de graves difficultés financières, ce qui compromettrait la fourniture de produits essentiels au Groupe Xebec;
 - b) un grand nombre de ces fournisseurs essentiels n'ont pas signé de contrats à long terme avec le Groupe Xebec et pourraient unilatéralement cesser de fournir les produits et services nécessaires aux Débitrices, ce qui compromettrait la poursuite de leurs activités;
 - c) le Contrôleur proposé a été avisé que certains de ces fournisseurs essentiels ne fourniraient pas de produits ou de services pour la semaine à venir s'ils n'étaient pas payés pour la semaine précédente, de sorte qu'ils rompraient leurs relations d'affaires avec le Groupe Xebec, ce qui entraverait considérablement les activités de la Société;
 - d) l'application à l'étranger des dispositions pertinentes des ordonnances rendues par le Tribunal, étant donné que certains fournisseurs essentiels sont domiciliés hors du Canada et des États-Unis, pourrait occasionner des coûts, des retards et

des incertitudes ou serait carrément impossible, ce qui pourrait compromettre la mise en place du processus de restructuration.

97. Le Contrôleur proposé estime qu'il est nécessaire, dans les circonstances, que les Requérantes aient le droit : i) de déterminer quels sont les fournisseurs essentiels à la conduite des affaires et à la poursuite des activités du Groupe Xebec et ii) de traiter certaines réclamations, antérieures au dépôt des documents, provenant des fournisseurs essentiels, jusqu'à concurrence d'une somme globale de 700 000 \$, moyennant l'approbation écrite préalable du Contrôleur proposé et sous réserve du paiement de ces sommes en conformité avec l'état de l'évolution de l'encaisse (selon la définition qui en est donnée ci-après). Les paiements aux fournisseurs essentiels dépendront de l'issue des pourparlers en cours avec les créanciers garantis et des entretiens à venir avec les clients au sujet des clauses de leurs contrats; le dénouement de ces discussions influera sur les mesures et les étapes du processus de restructuration.
98. Le Contrôleur proposé examinera la situation avant la nouvelle audience et rendra compte de ses observations en conséquence.

VII. PAIEMENTS INTERENTREPRISES

99. Les Requérantes ont l'intention de poursuivre la conduite normale des opérations interentreprises avec le Groupe Xebec. Toutes les opérations interentreprises seront assujetties aux changements, aux principes directeurs, aux politiques ou aux procédures que le Contrôleur proposé pourrait exiger ainsi qu'à son consentement et à son approbation. Il est prévu que dans certaines circonstances, un financement interentreprises entre les entités du Groupe Xebec sera nécessaire pour préserver la valeur, assurer la poursuite des opérations ou une cessation ordonnée de certaines activités secondaires. Le Contrôleur proposé fera état dans ses rapports futurs de tous les renseignements pertinents sur les paiements interentreprises importants effectués après le dépôt des documents.

VIII. APERÇU DES PROJECTIONS DES FLUX DE TRÉSORERIE

100. La Société, avec l'aide du Contrôleur proposé, a préparé l'état, avec projections à l'appui, sur l'évolution de l'encaisse (l'« **état de l'évolution de l'encaisse** ») pour les quatre semaines comprises entre le 18 septembre et le 15 octobre 2022 (la « **période des flux de trésorerie** ») afin d'établir des projections des besoins en liquidités de la Société pendant cette période. Une copie de l'état de l'évolution de l'encaisse est jointe à l'annexe F du rapport.
101. L'état de l'évolution de l'encaisse a été préparé par la Société en fonction des hypothèses probables et spéculatives énoncées dans les notes à l'état de l'évolution de l'encaisse jointes à l'annexe G du rapport.
102. L'examen de l'état de l'évolution de l'encaisse effectué par le Contrôleur proposé a comporté des demandes de renseignements, des procédures analytiques et des entretiens portant sur les renseignements communiqués à cette fin par la Direction. Comme il n'est pas nécessaire que les hypothèses spéculatives soient corroborées, les procédures observées par le Contrôleur proposé à l'égard de ces hypothèses n'ont consisté qu'à évaluer leur compatibilité avec l'objectif de l'état de l'évolution de l'encaisse. De plus, le Contrôleur proposé a examiné les documents à l'appui des hypothèses probables remis par la Direction de même que la préparation et la présentation de l'état de l'évolution de l'encaisse.
103. Selon l'examen du Contrôleur proposé et compte tenu des réserves et des restrictions indiquées précédemment, aucun élément n'a retenu l'attention de ce dernier et ne l'a amené à croire que, à tous les égards importants :

- (i) les hypothèses spéculatives ne cadrent pas avec l'objet de l'état de l'évolution de l'encaisse;
 - (ii) à la date du Premier rapport, les hypothèses probables formulées par la Direction ne sont pas adéquatement étayées et ne sont pas conformes aux plans de la Société ou ne constituent pas une base acceptable pour l'établissement de l'état de l'évolution de l'encaisse, compte tenu des hypothèses spéculatives, ou
 - (iii) l'état de l'évolution de l'encaisse ne reflète pas les hypothèses probables et spéculatives.
104. Puisque l'état de l'évolution de l'encaisse repose sur des hypothèses portant sur des événements futurs, les résultats réels différeront des renseignements communiqués même si les hypothèses spéculatives se concrétisent, et les écarts pourraient être importants. Par conséquent, le Contrôleur proposé n'exprime aucune opinion quant à la matérialisation des projections indiquées dans l'état de l'évolution de l'encaisse. De plus, le Contrôleur proposé n'exprime aucune opinion quant à l'exactitude des renseignements indiqués dans le présent rapport et ne certifie d'aucune autre manière que ces derniers sont exacts ou fiables aux fins de préparation du rapport. Le Contrôleur proposé n'exprime non plus aucune opinion quant à l'exécution des obligations réglementaires de la Société en ce qui concerne les projections de paiements à effectuer conformément aux renseignements communiqués dans l'état de l'évolution de l'encaisse, notamment le paiement des salaires, les remises gouvernementales et les retenues à la source que les Débitrices devront effectuer.
105. L'état de l'évolution de l'encaisse a été préparé pour le seul et unique usage indiqué dans les notes à l'état de l'évolution de l'encaisse et les lecteurs garderont à l'esprit qu'il se peut que l'état de l'évolution de l'encaisse ne se prête pas à d'autres usages.
106. Comme il a été mentionné précédemment, les principales hypothèses utilisées pour l'établissement de l'état de l'évolution de l'encaisse reposent sur les tendances les plus récentes en matière de ventes et de coûts des Requérantes. Le solde de trésorerie consolidé des Requérantes au 18 septembre 2022 s'est élevé à environ 14,1 M\$. Le niveau des liquidités sera insuffisant pour financer entièrement les opérations pendant le processus de restructuration, sans accès à un financement temporaire. Avant la nouvelle audience, le Contrôleur proposé déposera un rapport comportant notamment un état élargi des flux de trésorerie préparé par les Requérantes, dont la teneur sera fonction de la capacité de la Société d'obtenir entre-temps un financement temporaire. À la lumière d'un examen préliminaire, dans l'un ou l'autre cas, la Société disposerait de liquidités suffisantes pour financer les opérations pendant la durée du PSVI, étant entendu que si elle n'obtenait pas de financement temporaire, il lui faudrait réduire considérablement ses opérations, comme nous l'avons mentionné précédemment.
107. La Direction prévoit des conditions de paiement plus restrictives pour les achats auprès de fournisseurs à la suite de l'annonce des procédures introduites sous le régime de la LACC. Ainsi, la Direction prévoit certains paiements sur réception et le versement de dépôts à certains fournisseurs.
108. À en juger par l'état de l'évolution de l'encaisse et la Demande, le Groupe Xebec a l'intention de continuer de payer ses créances commerciales pour les services rendus et les produits fournis dans le cours normal des affaires pendant l'exécution des procédures introduites sous le régime de la LACC et, avec la permission du Tribunal et à titre exceptionnel, pour les services rendus et les produits fournis dans le cours normal des affaires avant l'exécution des procédures entamées sous le régime de la LACC, en ce qui concerne les fournisseurs essentiels (tel qu'il est indiqué précédemment).

109. La Direction a informé le Contrôleur proposé qu'elle estime que les projections indiquées dans l'état de l'évolution de l'encaisse sont raisonnables.
110. Cela dit, l'état de l'évolution de l'encaisse de la Société pour la période de référence et la période subséquente dépendra en particulier des pourparlers en cours avec les créanciers garantis de la Société et des entretiens à venir avec ses clients concernant leurs contrats.
111. À cet effet, avant la nouvelle audience, les Requérantes ont l'intention de préparer une version révisée et à jour de l'état de l'évolution de l'encaisse (compte tenu de l'évolution de la situation et des négociations mentionnées précédemment), qui rendra compte de projections jusqu'à la fin de janvier 2023 et sera intégrée dans un supplément au présent rapport aux fins de dépôt par le Contrôleur proposé.

IX. QUALIFICATIONS DE DELOITTE POUR AGIR EN QUALITÉ DE CONTRÔLEUR

Relation antérieure avec la Société

112. Le Contrôleur proposé a fourni divers services-conseils au Groupe Xebec au cours des deux dernières années, notamment une évaluation et une répartition du prix d'achat relativement à certaines entités acquises, l'exécution de tests de dépréciation, une aide pour les analyses de contrôle diligent préalables à l'acquisition pour certaines entités acquises et une aide pour améliorer les prévisions de flux de trésorerie sur quatre mois de la Société, y compris la formulation des hypothèses s'y rapportant.
113. Le Contrôleur proposé informe le Tribunal que Deloitte S.E.N.C.R.L./s.r.l. est l'auditeur de la BNC, un créancier garanti des Requérantes.

Qualifications pour agir en qualité de contrôleur

114. Le Contrôleur proposé, Restructuration Deloitte Inc., est un syndic autorisé en insolvabilité au sens du paragraphe 2(1) de la *Loi sur la faillite et l'insolvabilité* (Canada) (« **LFI** ») et n'est pas assujéti aux restrictions relatives à la nomination d'un contrôleur énoncées au paragraphe 11.7(2) de la LACC.
115. Le 22 août 2022 ou vers cette date, les services du Contrôleur proposé ont été retenus par les Débitrices afin qu'il appuie la Direction comme suit :
 - a) en l'aidant à améliorer le suivi de l'évolution hebdomadaire de l'encaisse à court terme afin de déterminer les besoins de financement des Débitrices;
 - b) en la conseillant, c'est-à-dire en effectuant une analyse des solutions de financement de rechange viables;
 - c) en l'aidant à établir des scénarios de rechange liés au processus de restructuration.
116. Compte tenu de ce qui précède, les représentants du Contrôleur proposé qui ont été affectés à cette affaire ont acquis une solide connaissance du Groupe Xebec et de ses activités. Le Contrôleur proposé a passé du temps avec la Direction dans but de comprendre les opérations et la structure financière tel qu'il est décrit en détail dans le présent Premier rapport afin de fournir une assistance au Tribunal. Le contrôleur est donc dans une position privilégiée pour remplir immédiatement ce rôle sans occasionner le dédoublement des travaux et les coûts élevés que nécessiterait le recours à un autre cabinet de services professionnels en insolvabilité pour que celui-ci se familiarise avec les activités et la situation financière des Débitrices afin d'agir en qualité de contrôleur.

117. Par conséquent, le Contrôleur proposé est en mesure d'agir à titre de contrôleur nommé par le Tribunal et d'exécuter sans délai, efficacement et diligemment les procédures introduites sous le régime de la LACC, dans l'intérêt de toutes les parties prenantes.
118. Le Contrôleur proposé a fait appel à McCarthy Tétrault S.E.N.C.R.L., s.r.l. en tant que conseiller juridique indépendant dans le cadre des procédures déposées sous le régime de la LACC.

X. DEMANDE DE RECONNAISSANCE DES PROCÉDURES AUX ÉTATS-UNIS

119. Comme le Groupe Xebec exerce des activités dans huit États américains où il exploite 11 établissements et un siège social, les Débitrices ont l'intention de déposer auprès du Bankruptcy Court des États-Unis dans le district du Delaware, immédiatement après la délivrance de l'Ordonnance initiale du premier jour, une demande de reconnaissance des procédures déposées sous le régime de la LACC en tant qu'instance étrangère principale et une demande de reconnaissance de Xebec Inc. en tant que représentant étranger des Débitrices, l'objectif étant d'obtenir la délivrance d'une ordonnance de reconnaissance et d'autres allègements, le tout en application du chapitre 15 du Bankruptcy Code des États-Unis.
120. Le Contrôleur proposé est d'avis que cette reconnaissance est essentielle pour que le processus de restructuration soit amorcé et mis en œuvre, tel qu'il est décrit dans le présent Premier rapport.

XI. CONCLUSIONS ET RECOMMANDATIONS DU CONTRÔLEUR PROPOSÉ

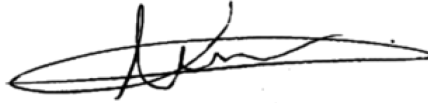
121. Le Contrôleur proposé estime que les Requérantes devraient être placées sous la protection de la LACC et que cette protection devrait prendre la forme de l'Ordonnance initiale du premier jour proposée, y compris l'octroi des charges prévues aux présentes au titre des sommes initiales indiquées précédemment puisqu'il en va de la capacité de la Société à mener à bien la restructuration de ses opérations.
122. Le Contrôleur proposé estime que l'Ordonnance initiale du premier jour et l'ordonnance sur les procédures d'appel d'offres proposées, y compris la charge d'administration de 250 000 \$, des charges en faveur des administrateurs et dirigeants de 2,2 M\$ et la charge de transaction de 975 000 \$, devraient être accordés afin que les Débitrices disposent d'un encadrement pour amorcer le processus de restructuration, mener des entretiens et des négociations avec les créanciers garantis et les principaux clients au sujet des modalités de leurs contrats, et que le PSVI soit lancé sans délai.
123. Le Contrôleur proposé est d'avis que le bon déroulement de la restructuration des opérations de la Société, telle qu'elle est envisagée dans le processus de restructuration, est souhaitable pour l'ensemble de ses créanciers et des parties prenantes.
124. Le Contrôleur proposé achèvera le présent rapport avant la nouvelle audience afin d'exposer ses points de vue et ses recommandations concernant les autres mesures d'allègement qui seront demandées, selon l'évolution de la situation.

FAIT À MONTRÉAL en ce 29^e jour de septembre 2022.

RESTRUCTURATION DELOITTE INC.
en qualité de Contrôleur proposé des Requérantes,
nommé par le Tribunal



Jean-François Nadon, CPA, CIRP, SAI



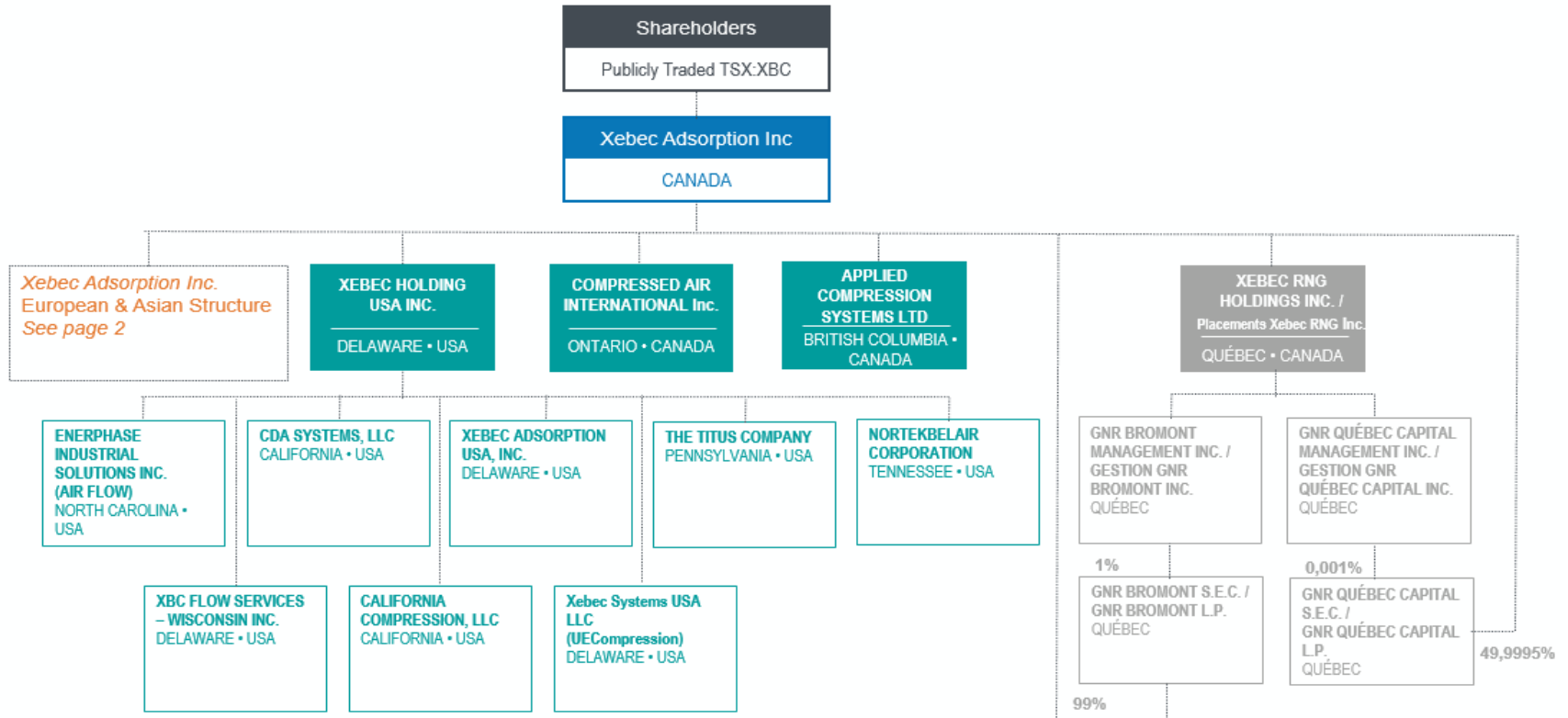
Julie Mortreux, CPA, CIRP, SAI

Annexe A

Noms et définitions des entités du Groupe Xebec

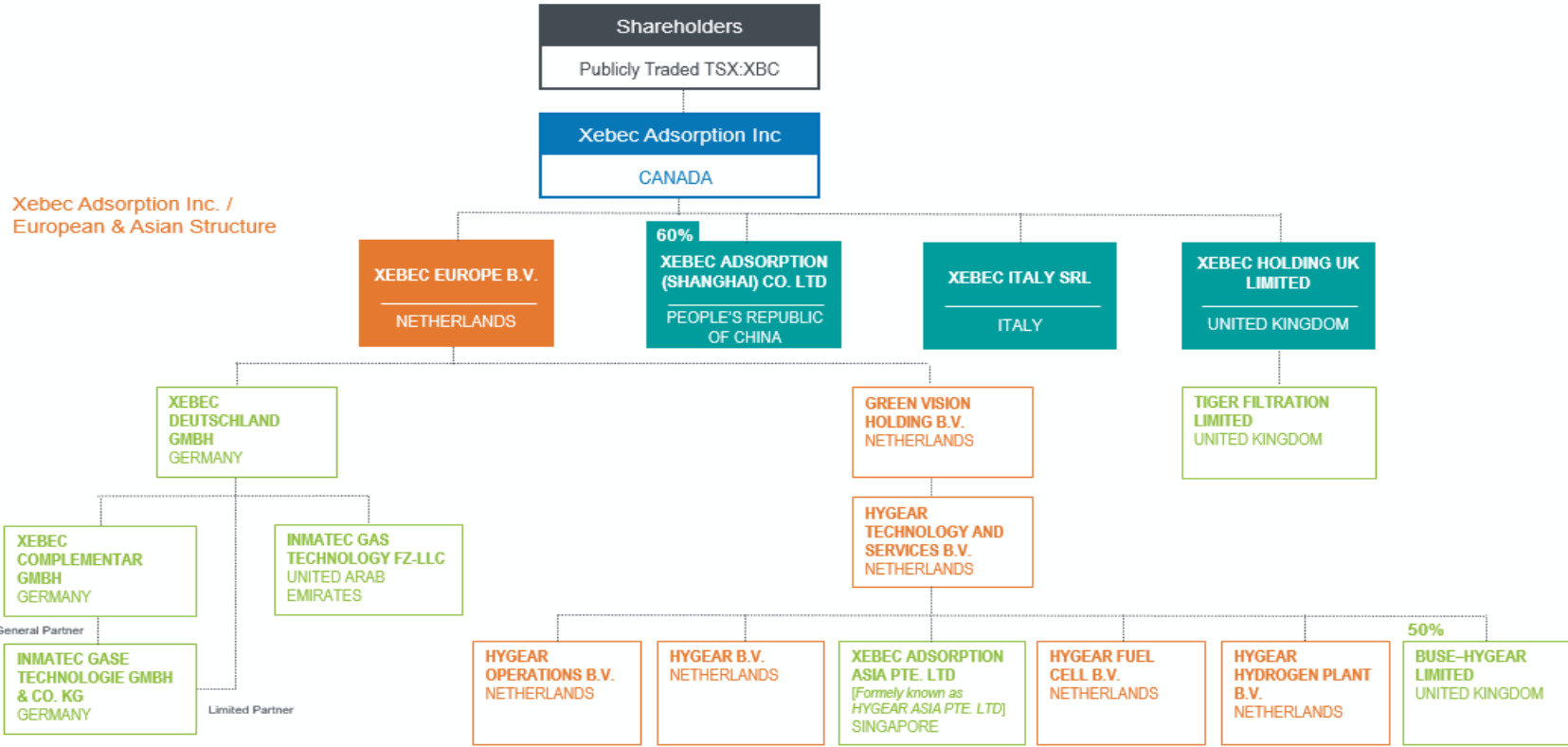
Legal names	Naming convention		
Xebec Adsorption Inc.	Xebec Inc.		
Compressed Air International Inc.	Compressed		
Applied Compression Systems Limited	Applied		
Xebec RNG Holdings Inc.	RNG Holdings	Collectively RNG Entities	
GNR Bromont Management Inc. / Gestion GNR Bromont Inc.	GNR Bromont Management		
GNR Bromont S.E.C. / GNR Bromont L.P.	GNR Bromont S.E.C.		
GNR Québec Capital Management Inc. / Gestion GNR Québec Capital Inc.	GNR Québec Management		
GNR Québec Capital S.E.C. / GNR Québec Capital L.P.	GNR Québec S.E.C.		
Xebec Holding USA Inc.	Holding USA		
Xebec Adsorption USA Inc.	Xebec USA		
CDA Systems, LLC	CDA		
Enerphase Industrial Solutions Inc. (doing business as Air Flow)	Enerphase		
The Titus Company	Titus		
Nortekbelair Corporation	Nortekbelair		
XBC Flow Services - Wisconsin Inc.	XBC Wisconsin		
California Compression LLC	California Compression		
Xebec Systems USA LLC (previously known as UEC, LLC)	Xebec Systems		
Xebec Europe B.V.	Xebec Europe		
Xebec Deutschland GmbH	Collectively Inmatec Germany	Collectively Inmatec Entities	
Inmatec Gase Technologie GmbH & Co. KG			
Xebec Komplementär GmbH			
Inmatec Gas Technology FZC-LLC	Inmatec RAK		
Xebec Adsorption Asia PTE LTD	Xebec Asia		
Green Vision Holding B.V.	Green Vision	Collectively HyGear Entities	
HyGear Technology and Services B.V.	HyGear Technology		
HyGear Operations B.V.	HyGear Operations		
HyGear B.V.	HyGear B.V.		
HyGear Fuel Cell Systems B.V.	HyGear Fuel Cell		
HyGear Hydrogen Plant B.V.	HyGear Hydrogen		
Buse HyGear Limited	Buse HyGear		
Xebec Italy S.r.l. (previously known as Xebec Adsorption Europe S.r.l.)	Xebec Italy		
Xebec Holding UK Limited	Holding UK		
Tiger Filtration Limited	Tiger		
Xebec Adsorption (Shanghai) Co. Ltd.	Xebec Shanghai		

Annexe B Organigramme



Unless otherwise indicated, all participations are at 100%.

**Annexe B (suite)
Organigramme**



Unless otherwise indicated, all participations are at 100%.

Annexe C

Nombre d'employés

Canadian entities	Province	Number of employees
Xebec Adsorption Inc.	Québec	157
Compressed Air International Inc.	Ontario	14
Applied Compression Systems Limited	British Columbia	27
		198

United States entities	State	Number of employees
Xebec Holding USA Inc. (Head office)	North Carolina	-
Enerphase Industrial Solutions Inc. (doing business as Air Flow) (Head office)	North Carolina	-
Enerphase Industrial Solutions Inc. (doing business as Air Flow) (Facilities)	North Carolina	28
CDA Systems, LLC (Facility)	California	10
CDA Systems, LLC (Head office)	North Carolina	-
Xebec Adsorption USA Inc. (Head office)	North Carolina	17
The Titus Company	Pennsylvania	24
Nortekbelair Corporation	Tennessee	21
XBC Flow Services - Wisconsin Inc. (Head office)	North Carolina	-
XBC Flow Services - Wisconsin Inc. (Facility)	Wisconsin	10
California Compression LLC	California	18
California Compression LLC (Head office)	North Carolina	-
Xebec Systems USA LLC (previously known as UEC, LLC) (Head office)	North Carolina	-
Xebec Systems USA LLC (previously known as UEC, LLC) (Facility)	Colorado	69
Xebec Systems USA LLC (previously known as UEC, LLC) (Facility)	Montana	3
Xebec Systems USA LLC (previously known as UEC, LLC) (Facility)	Wyoming	5
		205

European entities	Country	Number of employees
Xebec Europe B.V.	The Netherlands	-
Xebec Italy S.r.l. (previously known as Xebec Adsorption Europe S.r.l.)	Italy	6
Xebec Holding UK	United Kingdom	-
Tiger Filtration Limited	United Kingdom	23
Xebec Deutschland GmbH	Germany	-
Xebec Komplementär GmbH	Germany	-
Inmatec Gase Technologie GmbH & Co.KG	Germany	53
Green Vision Holding B.V.	The Netherlands	-
HyGear Technology and Services B.V.	The Netherlands	82
HyGear Operations B.V.	The Netherlands	-
HyGear B.V.	The Netherlands	-
HyGear Fuel Cell Systems B.V.	The Netherlands	-
HyGear Hydrogen Plant B.V.	The Netherlands	-
Buse HyGear Limited	United Kingdom	-
		164

Asia and Middle East entities	Country	Number of employees
Xebec Adsorption Asia PTE. Limited	Singapore	10
Xebec Adsorption (Shanghai) Co. Limited	China	4
Inmatec Gas Technology FZ-LLC	United Arab Emirates	5
		19

Annexe D
Sous scellé

Annexe E

Calcul des charges en faveur des A&D aux fins de l'Ordonnance initiale du premier jour

Xebec North America	Estimated D&O Charge Calculation				
Analysis by legal entities (in \$000 CAD)	Wages (1.5 weeks)	Vacation (1.5 weeks)	Fringe benefits (1.5 weeks)	Sales taxes (2 months)	Total
Petitioners					
Xebec Adsorption Inc.	462	26	92	-	580
Compressed Air International Inc.	41	2	8	46	97
Applied Compression Systems Limited	72	4	14	72	162
California Compression LLC	76	6	11	88	181
CDA Systems, LLC	42	3	6	67	118
Enerphase Industrial Solutions Inc.	93	7	14	8	122
Nortekbelair Corporation	57	5	9	2	73
The Titus Company	79	4	12	6	101
Xebec Systems USA LLC	378	19	64	109	570
XBC Flow Services - Wisconsin Inc.	40	3	6	6	55
Xebec Adsorption USA Inc.	92	4	14	-	110
Total	1 432	83	250	404	2 169

Annexe F

État de l'évolution de l'encaisse

Consolidated - North America					
Weekly cash flow transactions					
	CAD	CAD	CAD	CAD	
For the week ending	24-sept-22	01-oct-22	08-oct-22	15-oct-22	Total
In 000 - Week #	1	2	3	4	W1 - W4
Collections					
Sales from operation	-	-	870	885	1 755
Opening accounts receivable collection	2 219	1 357	1 500	1 776	6 852
Financing	-	-	-	5 000	5 000
Transfer from related party - Collection	585	-	-	-	585
Collections - Total	2 804	1 357	2 370	7 661	14 192
Disbursements					
Payroll	-	1 748	1 687	897	4 331
Trade payable	1 925	3 078	5 020	6 423	16 446
Trade payable - Interco	-	-	129	129	259
Trade payable - Critical suppliers pre-filing amounts	-	-	333	333	667
Suppliers deposits	-	-	526	1 500	2 026
Obligation under capital leases	-	285	-	-	285
Professional fees	854	860	530	304	2 548
CAPEX	20	20	20	20	80
D&O Insurance	-	-	-	-	-
Transfer to related party - Disbursements	585	-	78	-	663
KERP	-	-	-	-	-
Interest on DIP Financing	-	-	-	-	-
DIP Financing - Reimbursement	-	-	-	-	-
Debt reimbursements and interests	-	134	-	-	134
Wages adjustment	649	-	-	-	649
Disbursements - Total	4 033	6 125	8 323	9 607	28 087
Net cash flow	(1 229)	(4 768)	(5 952)	(1 946)	(13 895)
Net cash (Shortfall) - Beginning	14 078	12 850	8 082	2 129	14 078
Net cash (Shortfall) - End	12 850	8 082	2 129	184	184

Annexe G

Notes à l'état de l'évolution de l'encaisse

NOTE A – OBJET

L'objet des projections des flux de trésorerie est de permettre l'établissement des besoins en liquidités des Requérantes pendant les procédures introduites sous le régime de la LACC.

NOTE B

L'état de l'évolution de l'encaisse a été préparé par la Société à partir des hypothèses probables et spéculatives énoncées dans les notes à l'état de l'évolution de l'encaisse.

L'examen de l'état de l'évolution de l'encaisse par le Contrôleur proposé a comporté des demandes de renseignements, des procédures analytiques et des entretiens portant sur les renseignements communiqués par la Direction. Comme il n'est pas nécessaire que les hypothèses spéculatives soient corroborées, les procédures observées par le Contrôleur proposé à l'égard de ces hypothèses n'ont consisté qu'à évaluer leur compatibilité avec l'objectif de l'état de l'évolution de l'encaisse. Le Contrôleur proposé a également examiné les documents à l'appui des hypothèses probables remis par la Direction de même que la préparation et la présentation de l'état de l'évolution de l'encaisse.

NOTE C - DÉFINITIONS

(1) ÉTAT DE L'ÉVOLUTION DE L'ENCAISSE :

En ce qui concerne la Société, désigne un état rendant compte sur une base hebdomadaire (ou selon une autre périodicité appropriée dans les circonstances) des projections de flux de trésorerie de la Société selon la définition du paragraphe 2(1) de la *Loi*, en fonction des hypothèses probables et spéculatives qui reflètent la ligne de conduite planifiée par la Société pendant la période couverte.

(2) HYPOTHÈSES SPÉCULATIVES :

Désignent les hypothèses relatives à des conditions économiques ou des mesures qui ne sont pas forcément les plus probables de l'avis de la Société, mais qui cadrent avec l'objet de l'état de l'évolution de l'encaisse.

(3) HYPOTHÈSES PROBABLES :

Désignent les hypothèses qui :

- (i) reflètent, de l'avis de la Société, les conditions économiques et les mesures planifiées les plus probables, **adéquatement corroborées**, qui cadrent avec les plans de la Société;
- (ii) constituent un fondement raisonnable pour l'établissement de l'état de l'évolution de l'encaisse.

(4) ADÉQUATEMENT CORROBORÉES :

Signifie que les hypothèses reposent sur un ou plusieurs des facteurs suivants :

- (i) le rendement passé de la Société;
- (ii) le rendement d'autres participants du secteur d'activité ou du marché qui exercent des activités semblables à celles de la Société;
- (iii) des études de faisabilité;
- (iv) des études de marketing ou
- (v) toute autre source d'information sûre qui corroborent en toute impartialité la justesse des hypothèses.

La portée des renseignements détaillés à l'appui de chaque hypothèse et une évaluation du caractère raisonnable de chacune différeront selon les circonstances et seront liées à des

facteurs tels que l'importance des hypothèses de même que la disponibilité et la qualité des renseignements à l'appui.

Annexe G (suite)

Notes à l'état de l'évolution de l'encaisse

NOTE C - HYPOTHÈSES

Hypothèses	Source	Hypothèse probable	Hypothèse spéculative
<u>Solde de trésorerie d'ouverture</u>	Selon les soldes bancaires courants.	X	
<u>Rentrées de fonds prévues :</u>			
Ventes tirées de l'exploitation	Selon les prévisions les plus récentes disponibles préparées par la Direction.	X	
Débiteurs d'ouverture	Selon les débiteurs au 29 août 2022 et les données historiques sur les délais de recouvrement des Requérantes.	X	
Financement	La source du financement dépendra de l'issue des négociations en cours avec les créanciers garantis et des entretiens à venir avec les principaux clients. Tel qu'il a été mentionné, le dénouement des discussions aura une incidence importante sur les prévisions de flux de trésorerie et les pourparlers subséquents.	X	X
<u>Sorties de fonds prévues :</u>			
Paie	Selon les rapports historiques sur la paie des Requérantes et le nombre d'employés inscrits au budget.	X	
Dettes fournisseurs et dettes fournisseurs interentreprises	Selon les prévisions les plus récentes disponibles préparées par la Direction.	X	
Dettes fournisseurs – fournisseurs essentiels	Selon la connaissance que possède la Direction des paiements potentiels aux fournisseurs essentiels.		X
Dépôts en faveur des fournisseurs	Selon la connaissance que possède la Direction et la tendance historique des dépôts pour obtenir les commandes et les services publics.		X
Obligations au titre des contrats de location-acquisition	Selon les contrats de location.	X	
Honoraires professionnels	Estimation par la Direction des honoraires professionnels qui seront engagés au cours des mois suivants au titre des services du contrôleur, des conseillers financiers et des conseillers juridiques.		X
Dépenses d'investissement	Estimation des décaissements nécessaires, selon la connaissance que possède la Direction, pour le remplacement ou la réparation du matériel.		X

Cession à une partie liée	Estimation par la Direction des fonds à transférer aux Requérantes et aux non-requérants du Groupe Xebec.		X
Remboursement des prêts et des intérêts	Versements d'intérêts aux créanciers garantis conformément à leurs conventions de crédit respectives.	X	
Régularisations salariales	Selon les estimations de la Direction.	X	